

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

Ordre du Jour

- 1 *INSTALLATION DE TROIS NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX*
- 2 *INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*
- 3 *DECISION MODIFICATIVE N° 03/2020 - BUDGET VILLE*
- 4 *DECISION MODIFICATIVE N° 04/2020 – BUDGET VILLE*
- 5 *DECISION MODIFICATIVE N° 01/2020 – BUDGET ZAC FERRIERES 2*
- 6 *OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR 2021 – BUDGET VILLE*
- 7 *SUPPRESSION DES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2020*
- 8 *TRANSFERT DES EXCEDENTS DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT A DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION*
- 9 *APPROBATION DU RENOUVELLEMENT POUR L'ANNEE 2021 DES CONVENTIONS DE GESTION RELATIVES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ENTRE DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DU MUY*
- 10 *APPROBATION DU RENOUVELLEMENT POUR L'ANNEE 2021 DE LA CONVENTION DE GESTION RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ENTRE DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DU MUY*
- 11 *BUDGET PRIMITIF DE L'EAU – CONVENTION DE GESTION EXERCICE 2021*
- 12 *BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE GESTION - EXERCICE 2021*
- 13 *BUDGET ANNEXE ZAC DES FERRIERES – MODALITES DE CLOTURE SUITE AU TRANSFERT DE LA ZAE DES FERRIERES A DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION*
- 14 *SUBVENTION COMMUNALE EXERCICE 2020*
- 15 *CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD) SECTEUR ARC SUD*
- 16 *RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DU MUY ET DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION (DPVa) RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIERE D'URBANISME ET DES DEMANDES D'AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)*
- 17 *VENTE AMIABLE COMMUNE DU MUY / MONSIEUR ET MADAME HADDOU MAJLAL RESIDENCE DU STADE - BATIMENT K - LOTS N° 160 ET 190 IMMEUBLE EN COPROPRIETE CADASTRE SECTION AD N° 2887*
- 18 *DEROGATIONS SCOLAIRES*
Protocole d'Accord avec la Commune de Sainte-Maxime
- 19 *PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS*
(Titulaires, contractuels de droit privé et saisonniers) – Exercice 2021
- 20 *PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)*
- 21 *ADHESION MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR*
- 22 *REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS DE REPAS EXPOSES DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT POUR LES BESOINS DU SERVICE*
- 23 *RAPPORT DES COMPTES 2019 DE LA SAGEM*
- 24 *RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SYMIELECVAR*
- 25 *RAPPORT D'ACTIVITES DES ADMINISTRATEURS DE LA SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN - ANNEE 2019*

- 26 *AGREMENT D'UN NOUVEL ACTIONNAIRE DE LA SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN*
- 27 *RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION
Communication au Conseil Municipal*
- 28 *RAPPORT SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE 2019 DE LA DRACENIE PROVENCE VERDON
AGGLOMERATION
Communication au Conseil Municipal*
- 29 *GRDF
Compte-rendu d'Activité de la Concession de Gaz 2019*

PRESENTS : Le Maire, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Madame Céline BONALDI, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Aurélien SENES, Madame Sylvie TOURREL, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur Franck AMBROSINO donne procuration à Madame Sylvie TOURREL

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE

ABSENT : Monsieur Adrien GAND

Monsieur Calogero PICCADACI a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

L'Ordre du Jour est abordé.

INFO-CM2020-02	INSTALLATION DE TROIS NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX
-----------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Par courrier reçu le 27 Novembre 2020, Monsieur Guillaume DELEFOSSE, Conseiller Municipal a remis sa démission au Maire.

Par courriers reçus le 30 Novembre 2020, Monsieur Franck PROSPER, Conseiller Municipal et Madame Nadia ARIBI/GOETZ, Conseillère Municipale, ont remis leur démission au Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a informé immédiatement le représentant de l'Etat de ces démissions par lettre en date du 30 Novembre 2020.

Le Conseil municipal prend acte de ces vacances de postes de conseillers municipaux.

Le Maire rappelle alors le Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de compléter le Conseil Municipal et l'article L 270 du Code Electoral relatif au remplacement des Conseillers Municipaux.

Le Maire déclare installer suivant l'ordre du tableau :

- Monsieur Jean-Michel CHAIB
- Madame Annick CHAVE
- Monsieur Adrien GAND

Le Conseil Municipal en prend acte.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Contentieux

NEANT

Décisions

N°MP2020/05 – Décision du 22 octobre 2020 portant attribution d'un marché à procédure adaptée à lots séparés relatif aux travaux d'aménagement de locaux publics sis Îlot Saint-Joseph

Par décision en date du 22 octobre 2020, le Maire du Muy a attribué les marchés à :

Pour le lot n°1 (étanchéité) :

Marché déclaré sans suite pour cause d'infructuosité les deux soumissionnaires ne disposant pas des qualifications requises.

Pour le lot n°2 (cloisons, doublages) :

La société **MAÇON DE PROVENCE** sise 257, Boulevard des Pins Parasols 83550 VIDAUBAN pour un **montant global forfaitaire** en solution de base de 56 726,60 € HT soit un montant de **68 071,92 € TTC**.

Pour le lot n°3 (faux plafonds) :

La société **MAÇON DE PROVENCE** sise 257, Boulevard des Pins Parasols 83550 VIDAUBAN pour un **montant global forfaitaire** en solution de base de 108 466,50 € HT soit un montant de **130 159,80 € TTC**.

Pour le lot n°4 (menuiseries intérieures) :

La société **LES ATELIERS OLIVIER** sise Parc d'activité du Grand Pont – 720, Avenue du Peyrat 83310 GRIMAUD pour un **montant global forfaitaire** en solution de base de 214 163, 85 € HT soit un montant de **256 996,62 € TTC**.

Pour le lot n°5 (revêtements de sols durs, faïences) :

La société **TECHNIC CONSTRUCTION MEDITERRANEE** sise 235, Avenue de Coullins 13420 GEMENOS pour un **montant global forfaitaire** en solution de base de 76 901,50 € HT soit un montant de **92 281,80 € TTC**.

Pour le lot n°6 (revêtements de sols souples) :

La société **TECHNIC CONSTRUCTION MEDITERRANEE** sise 235, Avenue de Coullins 13420 GEMENOS pour un **montant global forfaitaire** en solution de base de 33 969,20 € HT soit un montant de **40 763,04 € TTC**.

Pour le lot n°7 (serrurerie, métallerie) :

La société **HYEROISE DE METALLERIE** sise 240, Chemin de la Maunière 83400 HYERES pour un **montant global forfaitaire** en solution de base de 9 971,00 € HT soit un montant de **11 965,20 € TTC**.

Pour le lot n°8 (chauffage, rafraîchissement, plomberie, sanitaire) :

La société **ENGIE HOME SERVICES** sise 8, Traverse de la Montre BP10070 13368 MARSEILLE CEDEX 11 pour un **montant global forfaitaire** en solution de base de 287 605,68 € HT soit un montant de **345 126,81 € TTC**.

Pour le lot n°9 (électricité courants forts et courants faibles) :

La société **RENOV'ELEC** sise 22, Rue des Palmiers 83480 PUGET SUR ARGENS pour un **montant global forfaitaire** en solution de base de 146 680,00 € HT soit un montant de **176 016,00 € TTC**.

Pour le lot n°10 (peinture, nettoyage) :

La société **SORIE** sise 645, Chemin de Cravesan 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE pour un **montant global forfaitaire** en solution de base de 70 461,00 € HT soit un montant de **84 553,20 € TTC**.

Pour le lot n°11 (élévateur P.M.R) :

Marché déclaré sans suite pour cause d'infructuosité la seule entreprise soumissionnaire ayant proposé une solution technique irréalisable nécessitant de modifier le gros œuvre.

Pour le lot n°12 (électricité scénique) :

La société **PE SONO LIGHT** sise 685, Chemin des Plantades 83130 LA GARDE pour un **montant global forfaitaire** en solution de base de 85 167,33 € HT soit un montant de **102 200,80 € TTC**.

Pour le lot n°13 (équipement de la cuisine satellite de la salle de restauration) :

La société **CIDS** sise 4 bis, Avenue des Genêts Z.I des Ferrières II 83490 LE MUY pour un **montant global forfaitaire** en solution de base de 20 000,00 € HT soit un montant de **24 000,00 € TTC**.

Le délai d'exécution global des travaux est estimé à 9 mois.

N°MP2020/06 – Décision du 19 novembre 2020 portant attribution d'un marché à procédure adaptée relatif aux travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées de la Route de Fréjus (Maralouche) – agissant au nom et pour le compte de DPVa

Par décision en date du 19 novembre 2020, le Maire du Muy a attribué le marché à :

La société **ADDUCTION ET TERRASSEMENT** sise 1107, Boulevard Saint-Exupéry 83300 DRAGUIGNAN pour un **montant global forfaitaire** en solution de base de 125 002,50 € HT soit un montant de **150 003,00 € TTC**.

Les travaux ont un délai d'exécution global de 45 jours.

2020 - 90 DECISION MODIFICATIVE N° 03/2020 - BUDGET VILLE

BUDGET GENERAL 2020 / MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
--

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget général.

Ces modifications portent sur :

- Intégration des résultats 2019 des budgets eau et assainissement

Rappelle la délibération n° 2020-05 du 24 février 2020 concernant l'affectation de résultats :

- 2019 des budgets eau et assainissement et la délibération n° 2020-61 du 27 juillet 2020 concernant l'affectation de résultats
- 2019 du budget principal

Balance de sortie			Résultats cumulés à reprendre au Budget cible LE MUY 200-00 2020
Budget source EAU LE MUY 254-00 Résultats de clôture 2019	Budget source ASST LE MUY 250-00 Résultats de clôture 2019	Budget cible LE MUY 200-00 Résultats de clôture 2019	

SECTION INVESTISSEMENT

500 233,87 €	153 748,35 €	-3 292 911,18 €	-2 638 928,96 €	Ligne 001
--------------	--------------	-----------------	-----------------	-----------

SECTION FONCTIONNEMENT

91 901,71 €	419 030,06 €	1 380 807,35 €	510 931,77 €	Ligne 002 montant net de la part affectée en SI (C/1068) au titre des résultats de clôture N-1 du budget cible
-------------	--------------	----------------	--------------	--

Propose la décision modificative N°3 – BUDGET GENERAL – suivante :

Article/chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION FONCTIONNEMENT			
002	Excédent d'exploitation 2019 – Budget Eau		91 901.71 €
002	Excédent d'exploitation 2019 – Budget Assainissement		419 030.06 €
023	Virement à la section d'investissement	510 931.77 €	
SECTION INVESTISSEMENT			
001	Excédent d'invest. 2019 – Budget Eau		500 233.87 €
001	Excédent d'invest. 2019 - Budget assainissement		153 748.35 €

21	Virement de la section de fonctionnement		510 931.77 €
2115/134/020	Terrains bâtis – Ilôt St Joseph	1 154 913.99 €	
2315/132/112	Install., matériel et outillage techniques – Vidéo protection	10 000.00 €	

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

26 pour

Adopte la décision modificative n° 3 du Budget Général.

2020 - 91 DECISION MODIFICATIVE N° 04/2020 – BUDGET VILLE

BUDGET GENERAL 2020 / MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget général.

Ces modifications portent sur :

- *Augmentation des crédits au chapitre 012 « Charges de personnel »*

Propose la décision modificative N°4 – BUDGET GENERAL – suivante :

<i>Article/chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
SECTION FONCTIONNEMENT			
64111/01	Rémunération principale titulaires	+50 000.00 €	
022/01	Dépenses imprévues	-50 000.00 €	

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

26 pour

Adopte la décision modificative N°4 – BUDGET GENERAL.

2020 - 92 DECISION MODIFICATIVE N° 01/2020 – BUDGET ZAC FERRIERES 2

BUDGET ZAC FERRIERES 2 / 2020/ MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget de la ZAC des Ferrières2.

Ces modifications portent sur les opérations d'ordre concernant les opérations de stock.

Propose la décision modificative N°1 – BUDGET DE LA ZAC DES FERRIERES 2 – suivante :

FONCTIONNEMENT

<i>Article/chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
7135/042		1 566 445.80 €	
7135/042			1 794 111.68 €
023		227 665.88 €	
Total		1 794 111.68 €	1 794 111.68 €

INVESTISSEMENT

<i>Article/chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
355/040			1 566 445.80 €
355/040		1 794 111.68 €	
021			227 665.88 €
Total		1 794 111.68 €	1 794 111.68 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

26 pour

Adopte la décision modificative N°1 – BUDGET DE LA ZAC DES FERRIERES 2.

2020 - 93	OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR 2021 – BUDGET VILLE
------------------	--

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Exposé à l'Assemblée :

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le budget 2021 de la Ville n'est pas encore voté mais certaines opérations doivent être réalisées en début d'année 2021. Pour permettre d'honorer les situations correspondantes, il convient d'autoriser l'ouverture de crédits dans la limite de 25 % des crédits inscrits en section d'investissement au titre de l'année précédente sur les imputations et opérations suivantes :

<i>Imputations</i>	<i>Crédits inscrits au BP 2020</i>	<i>Ouverture de crédits 2021</i>
Art 2031 - Etudes	25 000.00 €	6 250.00 €
Art 204182 – Autres organismes publics	110 000.00 €	27 500.00 €
<u>Opération 102 – Ecoles-Cantines-Loisirs</u>		
Art 2183 – Matériel du bureau, informatique	3 000.00 €	750.00 €
Art 2184 – Mobilier	5 150.00 €	0 €
Art 2188 – Autres immo corporelles	3 500.00 €	0 €
Art 2313 – Constructions	211 350.00 €	52 800.00 €
<u>Opération 104 – Bâtiments communaux</u>		
Art 2051 – Concessions, droits similaires	3 850.00 €	960.00 €
Art 2183 – Matériel du bureau, informatique	16 000.00 €	4 000.00 €
Art 2188 – Autres immo corporelles	10 271.00 €	2 500.00 €
Art 2313 – Constructions	469 879.00 €	117 000.00 €
<u>Opération 106 – Fêtes-Sports-Tourisme-Culture</u>		
Art 2188 – Autres immo corporelles	2 000.00 €	500.00 €
Art 2313 – Constructions	150 000.00 €	37 500.00 €
Art 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	10 000.00 €	2 500.00 €
<u>Opération 107 – Voirie communale</u>		
Art 2033 – Frais d'insertion	2 040.00 €	0 €
Art 21571 – Matériel roulant	25 000.00 €	6 250.00 €
Art 2188 – Autres immo corporelles	17 773.00 €	4 400.00 €
Art 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	1 755 187.00 €	438 700.00 €
<u>Opération 112 – Eglise – Chapelle – Cimetière</u>		
Art 2031 – Frais d'études	71 500.00 €	17 875.00 €
Art 2313 – Constructions	18 500.00 €	0 €
<u>Opération 114 – Environnement – Forêt</u>		
Art 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	17 000.00 €	4 250.00 €
<u>Opération 125 – Pol. Ville/ Jardins de la Tour</u>		
Art 2033 – Frais d'insertion	400.00 €	0 €
Art 2188 – Autres immo corporelles	4 000.00 €	1 000.00 €
Art 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1 499 600.00 €	374 900.00 €

<u>Opération 127 – Po. Ville – Maison Jeunesse</u> Art 2188 – Autres immo corporelles Art 2313 – Constructions	5 300.00 € 14 700.00 €	1 325.00 € 3 675.00 €
<u>Opération 132 – Sécurité</u> Art 2182 – Matériel de transport Art 2183 – Matériel du bureau, informatique Art 2188 – Autres immo corporelles Art 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	15 000.00 € 1 700.00 € 2 500.00 € 10 800.00 €	0 € 425.00 € 625.00 € 2 700.00 €
<u>Opération 133 – Ancien Moulin de la Tour</u> Art 2313 – Constructions	13 000.00 €	3 250.00 €
<u>Opération 134 – Ilôt Saint Joseph</u> Art 2313 – Constructions	653 000.00 €	163 250.00 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

26 pour

Décide de l'ouverture de crédits en investissement pour 2021 du Budget Ville comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

2020 - 94	SUPPRESSION DES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2020
------------------	--

Le Maire,

Vu la délibération n° 2019-89 du 25 novembre 2019 ayant pour conséquences la dissolution des budgets annexes eau et assainissement et leur intégration comptable dans le budget principal de la commune au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° 2020-05 du 24 février 2020 approuvant l'intégration des résultats 2019 des budgets eau et assainissement dans le budget 2020 de la commune,

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions concernant les opérations comptables à effectuer,

Il est rappelé aux conseillers municipaux que conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), au 1^{er} janvier 2020, les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » ont été transférées de plein droit à Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVa) qui doit exercer, aux lieux et places de leurs communes membres, ces compétences.

De ce fait, il convient de clôturer les budgets annexes M49 et de réintégrer l'actif et le passif dans le budget principal M14 de la commune. Par conséquent, il a été procédé à la dissolution des budgets Eau (BC 254-00) et Assainissement (BC 250-00) au 1^{er} janvier 2020.

Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, ainsi que la trésorerie afférente aux compétences transférées sont maintenues dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

De même, les charges et produits ayant fait l'objet d'un rattachement au titre de l'exercice précédent sont maintenus dans la comptabilité de la Commune du Muy.

Les restes à réaliser résultant d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées sont également transférés à DPVa.

En application des dispositions de l'article L 5211-5, L1321-1, et suivants du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence à la date de ce transfert, ainsi que des droits et obligations qui leur sont attachés.

Il convient de procéder à la mise à disposition des biens meubles (article L1321-1 du CGCT) par l'établissement d'un procès-verbal contradictoire, ainsi que le transfert des emprunts, subventions transférables ayant financé ces biens et des restes à réaliser au budget spécifique de DPVa. Ce procès-verbal doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

DPVa assume alors l'ensemble des obligations du propriétaire et possède tous les pouvoirs de gestion. En outre, DPVa est substituée à la Commune dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés que cette dernière a pu conclure. DPVa est alors substituée totalement et de plein droit à la commune du Muy et les biens utilisés pour l'exercice de ces compétences doivent lui être mis à disposition, nonobstant les conventions de gestion établies entre DPVa et notre commune.

Les excédents des budgets M49 peuvent être transférés à DPVa selon les décisions arrêtées en la matière par la Commune et DPVa. Les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT posent le principe de l'équilibre financier des SPIC, c'est pourquoi les résultats budgétaires peuvent être transférés en tout ou partie sur délibérations concordantes entre DPVa et la Commune.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

26 pour

Décide de procéder à la dissolution des budgets Eau (BC 254-00) et Assainissement (BC 250-00) au 1^{er} janvier 2020.

2020 - 95	TRANSFERT DES EXCEDENTS DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT A DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION
------------------	---

Le Maire,

Rappelle au Conseil municipal que les compétences Eau, Assainissement et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ont été transférées à Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) le 1er janvier 2020.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, la question du transfert des excédents vers l'intercommunalité devenue compétente se pose et en la matière, le législateur laisse le choix aux communes de transférer tout ou partie des excédents cumulés, en fonction du contexte communal.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-05 du 24/02/2020 intégrant dans le budget 2020 de la commune les résultats 2019 des budgets eau et assainissement comme suit :

Budget Eau :

Pour la section de fonctionnement : excédent = 91 901.71 €

Pour la section d'investissement : excédent = 500 233.87 €

Budget Assainissement :

Pour la section de fonctionnement : excédent = 419 030.06 €

Pour la section d'investissement : excédent = 153 748.35 €

La continuité des travaux et programmes engagés par la commune pouvant être assurée sans le transfert de ces excédents,

Il est proposé de ne pas transférer les excédents du budget Eau et du budget Assainissement à DPVa.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- ne pas transférer les excédents réalisés à fin 2019 des budgets Eau et Assainissement ;*
- autoriser le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Le Maire, après en avoir délibéré, par :

26 pour

- Décide de ne pas transférer les excédents réalisés à fin 2019 des budgets Eau et Assainissement.*
- Autorise le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.*

2020 - 96	APPROBATION DU RENOUELEMENT POUR L'ANNEE 2021 DES CONVENTIONS DE GESTION RELATIVES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ENTRE DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DU MUY
------------------	---

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Vu la délibération n°2019-105 du 20 décembre 2019 approuvant pour l'année 2020 les conventions de gestion relatives à l'eau potable et à l'assainissement collectif entre la commune du MUY et Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa),

Il est rappelé au Conseil municipal que Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) exerce les compétences « eau potable » et « assainissement » sur l'ensemble du territoire de ses communes membre depuis le 1er janvier 2020, conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelles Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Toutefois, des conventions de gestion relatives à l'eau potable et à l'assainissement collectif ont été signées entre la Communauté d'agglomération et une grande majorité de communes avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Ces conventions de gestion ont été conçues comme des outils de gestion provisoire, permettant d'assurer la continuité de services en matière d'eau potable et d'assainissement collectif, tout en permettant à l'Agglomération de se structurer pour assumer la gestion de ses nouvelles compétences.

L'année 2020 a été largement consacrée à la mise en place des procédures budgétaires comptables et administratives, l'intégration dans les effectifs communautaires de 45 agents dédiés à la compétence issus des quatre syndicats dissous et des régies anciennement municipales, la mise en place d'un système d'astreinte, le suivi technique de nombreux projets dans les communes.

Si la majorité des communes ont décidé de mettre un terme aux conventions de gestion au 31 décembre 2020, quatre communes ont décidé de reconduire la convention de gestion pour une durée d'un an, tel que le permet la convention initiale. Il s'agit de la commune du Muy gérée en délégation de service public et des communes de Lorgues, Les Arcs-sur-Argens et Vidauban, gérées en régie.

Cette nouvelle étape, dans le transfert de compétence eau et assainissement, doit permettre à l'Agglomération de poursuivre le transfert de compétence dans les meilleures conditions dans un objectif d'aboutir d'ici le 1^{er} janvier 2022 à la mise en œuvre d'une compétence mutualisée au niveau communautaire.

Ainsi, l'année 2021 devra permettre de construire en concertation avec les communes concernées dont elle du Muy un projet d'organisation lié à l'exercice d'une compétence intégrée à l'échelle communautaire.

Cette organisation d'une compétence mutualisée à l'échelle communautaire devra répondre aux objectifs initiaux d'économie d'échelle, de performance environnementale et de qualité de services.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- de reconduire, pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021, la convention de gestion en matière d'Eau potable et d'Assainissement (AEP-EU) entre et la commune de Le Muy et Dracénie Provence Verdon agglomération,*
- d'autoriser le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents à ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

22 pour

4 abstention(s) ((Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Sylvie TOURREL, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU))

- décide de reconduire, pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021, la convention de gestion en matière d'Eau potable et d'Assainissement (AEP-EU) entre et la commune de Le Muy et Dracénie Provence Verdon agglomération,
- autorise le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents à ce dossier.

2020 - 97	APPROBATION DU RENOUELEMENT POUR L'ANNEE 2021 DE LA CONVENTION DE GESTION RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ENTRE DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DU MUY
------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu la délibération n°2019-108 du 20 décembre 2019 approuvant pour l'année 2020 la convention de gestion relative à la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) entre la commune du Muy et Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa),

Il est rappelé au Conseil municipal que, depuis le 1er janvier 2020, Dracénie Provence Verdon agglomération exerce la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble du territoire de ses communes membres, conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelles Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Toutefois, des conventions de gestion relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines ont été approuvées entre Dracénie Provence Verdon agglomération et chacune de ses communes membres, pour une durée d'un an, renouvelable une fois sur demande explicite.

Ces conventions de gestion viennent préciser les conditions selon lesquelles les communes exercent au nom et pour le compte de l'Agglomération cette compétence, dans le cas présent uniquement en ce qui concerne la section de fonctionnement.

Le contexte de l'année 2020, fortement impacté par la crise sanitaire liée à la COVID-19, et le renouvellement tardif de l'Exécutif communautaire n'ont pas permis à l'Agglomération de pouvoir mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'arrêt des conventions de gestion au 31 décembre 2020.

Ainsi, comme le prévoyaient les conventions de gestion et afin d'assurer dans les meilleurs conditions la continuité de service sur la gestion des eaux pluviales urbaines, il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021, les conventions de gestion existantes, conclues entre Dracénie Provence Verdon agglomération et ses communes membres.

Cette année supplémentaire permettra à l'Agglomération de se structurer et de se doter des moyens nécessaires pour poursuivre les conditions du transfert, et notamment l'évaluation du calcul de transfert de charges sur le volet investissement.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- de reconduire, pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021, la convention de gestion sur la gestion des eaux pluviales urbaines conclue entre la commune du Muy et Dracénie Provence Verdon agglomération,
- d'autoriser le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents à ce dossier

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

22 pour

4 abstention(s) ((Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Sylvie TOURREL, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU))

- décide de reconduire, pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021, la convention de gestion sur la gestion des eaux pluviales urbaines conclue entre la commune du Muy et Dracénie Provence Verdon agglomération,

- autorise le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents à ce dossier

2020 - 98	BUDGET PRIMITIF DE L'EAU – CONVENTION DE GESTION EXERCICE 2021
------------------	---

Le Maire,

Soumet à l'Assemblée les propositions de Recettes et Dépenses qui constituent le Budget Primitif de l'Eau - convention de gestion -pour l'Exercice 2021.

Le Conseil Municipal,

Examinant les propositions du Budget Primitif 2021, chapitre par chapitre, le Conseil Municipal est appelé à adopter :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	1 000.00 €	1 000.00 €
INVESTISSEMENT	50 000.00 €	50 000.00 €
ENSEMBLE	51 000.00 €	51 000.00 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

26 pour

Adopte le Budget Primitif de l'Eau - Convention de Gestion - l'Exercice 2021.

2020 - 99	BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE GESTION - EXERCICE 2021
------------------	--

Le Maire,

Soumet à l'Assemblée les propositions de Recettes et Dépenses qui constituent le Budget Primitif du Service de l'Assainissement pour l'Exercice 2021.

Le Conseil Municipal,

Examinant les propositions du Budget Primitif 2021, chapitre par chapitre, est appelé à adopter :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	18 600.00 €	18 600.00 €
INVESTISSEMENT	451 000.00 €	451 000.00 €
ENSEMBLE	469 600.00 €	469 600.00 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

26 pour

Adopte le Budget Primitif du Service de l'Assainissement - Exercice 2021.

2020 - 100	BUDGET ANNEXE ZAC DES FERRIERES – MODALITES DE CLOTURE SUITE AU TRANSFERT DE LA ZAE DES FERRIERES A DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION
-------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notré, notamment son article 68, qui prévoit notamment le transfert obligatoire des Zones d'activité économique (ZAE) à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'au regard de l'effectivité du transfert de compétence des ZAE à Dracénie Provence Verdon agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire de procéder à la clôture du budget annexe de la ZAC des Ferrières,

Considérant que le résultat cumulé de la section d'exploitation et de la section d'investissement présente au compte administratif provisoire 2020 ci-annexé un montant à ce jour d'environ 2 500 000 euros,

Considérant qu'il convient par délibérations concordantes de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale de fixer le sort des résultats budgétaires du budget annexe de la ZAC des Ferrières,

La ville du Muy propose que soient maintenus dans la comptabilité de la commune du Muy les résultats du budget annexe de la ZAC des Ferrières.

Par délibérations concordantes afférentes à la convention préparatoire au transfert de la ZAE des Ferrières signée le 30 avril 2013, la commune du Muy par délibération n°2013-03 du 05 avril 2013 et la Communauté d'agglomération dracénoise (CAD) par délibération n°2013-022 du 28 mars 2013 décidaient à l'article 1.3 « engagements financiers » de ladite convention que « La CAD s'engage en effet à ce que la commune du Muy puisse solder son budget annexe ZAC des Ferrières II au profit du budget général de la commune sans en réclamer au moment du transfert l'éventuel solde positif ».

Cette décision résultait en effet de l'engagement de la commune du Muy d'achever la commercialisation de la ZAC des Ferrières II et de réhabiliter l'intégralité de la ZAC des Ferrières I à partir de l'étude « état zéro » et sous le contrôle des services de l'agglomération. Ces deux engagements ont été intégralement respectés par la commune du Muy.

Cette convention d'une durée d'un an renouvelable une fois prenait fin expressément aux conditions cumulatives suivantes : réalisation des travaux de réhabilitation de la ZAC des Ferrières I, après évaluation du transfert des charges par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et après délibération concomitante entre le conseil communautaire et les communes membres approuvant les conditions financières et patrimoniales du transfert. Cette délibération du conseil communautaire de la CAD n°2012-008 est intervenue le 15 février 2012.

Afin de permettre la mise en œuvre de la convention précitée, la CAD excluait du champ d'application de la délibération communautaire précitée n°2012-008 du 15 février 2012 la ZAE des Ferrières par délibération n°2013-009 du 14 février 2013. Elle invitait dans le futur à ce que le conseil communautaire et les communes membres déterminent et entérinent devant leurs assemblées respectives les modalités financières et patrimoniales du transfert de la ZAE des Ferrières suivant les conditions de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales. Par délibération du conseil d'agglomération n°2017-205 du 14 décembre 2017, l'agglomération fixait les conditions patrimoniales et financières de l'ensemble des ZAE, dont celle des Ferrières.

Dès lors, les conditions cumulatives mettant fin à la convention précitée du 30 avril 2013 étaient remplies sous réserve de l'existence du procès-verbal de la CLECT, seconde condition cumulative mettant fin à la convention, dont la commune ne dispose d'ailleurs pas aujourd'hui.

Par courrier n°2015-114 du 5 août 2015, le président de la Communauté d'agglomération dracénoise s'engageait à organiser le transfert de la ZAE des Ferrières pour la fin de l'année 2015 par la mise à jour de « l'état zéro » des voiries, la rédaction du procès-verbal de gestion et par les délibérations afférentes au transfert de gestion de la ZAE des Ferrières.

Par courrier n°2015-55 du 2 octobre 2015 le maire du Muy donnait son accord pour que ces pièces administratives soient formalisées et demandait une sortie provisoire du transfert afin de pouvoir viabiliser et commercialiser les derniers terrains de la ZAC des Ferrières I sous sections cadastrales AC n°404 et AC n°405 de propriété communale, ce que l'agglomération a accepté. Ce sont ainsi 5 lots qui ont pu être viabilisés et commercialisés.

Il convient de noter que l'état des voiries de la ZAE des Ferrières est en très bon état puisque la viabilisation de la ZAC des Ferrières II s'est achevée à la fin de l'année 2010 et les travaux de réhabilitation de la ZAC des Ferrières I sous le contrôle de l'agglomération conformément à « l'état zéro », dès le début de l'année 2015.

Il convient en outre de rappeler que l'agglomération, dans la convention précitée du 30 avril 2013, conditionnait la conservation par la commune du résultat du budget annexe de la ZAC des Ferrières à la réalisation des travaux de réhabilitation de la ZAC des Ferrières I.

Par courrier du 23 novembre 2016, le maire du Muy invitait le président de l'agglomération en vue du transfert de la ZAE des Ferrières au 1^{er} janvier 2017, à le formaliser soit par convention permettant de terminer la viabilisation et la commercialisation des 5 lots, soit par transfert intégral avec reversement à la commune du Muy de la valeur vénale des terrains estimée par France Domaine.

Par délibération n°2019-091 du 31 mai 2018, l'agglomération aura acquis le 17 septembre 2018 les 9 198 m² de terrains communaux évalués par France Domaine le 24 mars 2017, pour une valeur de 1 215 300 € HT. La vente par l'agglomération des terrains viabilisés dans le cadre du permis d'aménager communal obtenu le 18 octobre 2017 a fait l'objet de remboursements à la commune du Muy jusqu'à l'année 2020. Dès lors, il serait contradictoire que ces sommes remboursées à la commune par l'agglomération, et constituant une partie de son excédent de sa section d'investissement, ne soient pas maintenues dans la comptabilité de la commune du Muy.

La commune du Muy entend ainsi conserver le résultat cumulé à la clôture du budget annexe de la ZAC des Ferrières au regard de ce qui précède, et dans la mesure où l'excédent constitué résulte de l'achat, de la viabilisation puis de la commercialisation de terrains, par la commune du Muy, qui y aura engagé toutes les dépenses et charges de gestion afférentes (ZAC des Ferrières II et ZAC des Ferrières I : 5 lots). Le président de DPVa a été saisi en ce sens par courrier du 6 août 2020 afin de délibérer à l'automne 2020, avant la clôture du budget annexe.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- *de décider que le résultat cumulé de la section d'exploitation et d'investissement du budget annexe de la ZAC des Ferrières à la clôture de ce dernier sera maintenu dans la comptabilité communale*
- *de dire que le transfert définitif de la ZAE des Ferrières interviendra après évaluation des charges transférées par le rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) et dans les trois mois à réception de ce dernier après délibérations concordantes à la majorité qualifiée, tel que prévu au second alinéa du III de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population (article 1609 nonies C - IV du code général des impôts)*
- *d'autoriser le maire à signer tous documents afférents à ce dossier*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

26 pour

- décide que le résultat cumulé de la section d'exploitation et d'investissement du budget annexe de la ZAC des Ferrières à la clôture de ce dernier sera maintenu dans la comptabilité communale ;
- dit que le transfert définitif de la ZAE des Ferrières interviendra après évaluation des charges transférées par le rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) et dans les trois mois à réception de ce dernier après délibérations concordantes à la majorité qualifiée, tel que prévu au second alinéa du III de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population (article 1609 nonies C - IV du code général des impôts) ;
- autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

2020 - 101 SUBVENTION COMMUNALE EXERCICE 2020
--

Françoise LEGRAIEN, Adjointe déléguée,

Indique que le dossier de demande de subvention de l'association Léa n'a pu être étudié lors du précédent Conseil Municipal.

L'association LÉA accompagne les enfants malades et/ou porteurs de troubles ou de handicaps tout au long de leur parcours de santé, et soutient leur famille.

Il est proposé de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 500,- €.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Françoise LEGRAIEN, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, par :

22 pour

4 abstention(s) ((Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Sylvie TOURREL, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU))

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500,- € à l'association LEA.

2020 - 102 CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD) SECTEUR ARC SUD

Le Maire,

Expose à l'Assemblée,

La Commune du Muy a signé le 22 janvier 2018 une « Convention d'Anticipation Foncière sur le Territoire d'Arc Sud » avec Dracénie Provence Verdon agglomération et l'Etablissement Public Foncier. Le territoire « Arc Sud » comprend la zone 6AU définie au Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Située en partie Ouest de la Commune, la zone 6AU du PLU bénéficie d'une localisation hautement stratégique. Elle est desservie par les principaux axes routiers (RDN 7 et RD 1555) et autoroutier (échangeur autoroutier A8).

Par conséquent, cette zone représente plusieurs enjeux importants en matière d'aménagement, de développement économique et de développement durable.

Par ailleurs, ces enjeux s'inscrivent parfaitement dans les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Afin d'affirmer la volonté de la Commune du MUY et de Dracénie Provence Verdon agglomération d'aménager une partie de la zone 6AU à vocation économique, et dans la lignée de la convention tripartite « Arc Sud » signée avec l'Etablissement Public Foncier PACA, il est nécessaire de mettre en œuvre une Zone d'Aménagement Différée (ZAD).

Le périmètre du projet de ZAD (annexé à la présente délibération) représente une surface de 75 ha située à l'intersection de la RD 1555 (à l'est) et de la RDN 7 (au sud).

L'article L. 212-1 du Code de l'Urbanisme précise que des zones d'aménagement différé (ZAD) peuvent être créées, par décision motivée du représentant de l'Etat dans le Département, sur proposition ou après avis de la commune concernée.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 212-4 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une commune fait partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale y ayant vocation, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer tout ou partie des compétences qui lui sont attribuées et notamment le pouvoir de proposition de création d'une ZAD.

Dans le cadre précité, il est proposé de déléguer à Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) le pouvoir de solliciter Monsieur Le Préfet du Var pour la création d'un périmètre de ZAD « Arc Sud », selon le périmètre et la notice de présentation joints en annexes à la présente délibération, et en désignant l'EPF PACA titulaire du droit de préemption.

La ZAD est une procédure qui permet aux collectivités territoriales, via l'utilisation du droit de préemption particulier, de s'assurer progressivement de la maîtrise foncière de terrains où il est prévu à terme une opération d'aménagement et ainsi éviter que l'annonce de ce projet ne provoque une envolée des prix.

Ainsi, la ZAD est un secteur créé par l'Etat sur proposition des collectivités territoriales, à l'intérieur duquel s'applique un droit de préemption permettant à une collectivité d'acquérir prioritairement les biens immobiliers en cours d'aliénation.

La ZAD permet donc de répondre à deux objectifs :

- . S'opposer à la spéculation foncière et prévenir la hausse des prix des zones exposées.*
- . Disposer de terrains suffisants pour conduire certains projets d'intérêt local et de réserves foncières.*

Le droit de préemption en ZAD :

- . Doit être exercé « en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement » (article L. 212-2 du Code de l'Urbanisme).*
- . Peut être exercé pendant une période de six ans renouvelables, à compter de la publication de l'acte créant la ZAD.*

Ainsi, le périmètre de ZAD « Arc Sud » permettra la constitution de réserves foncières en vue de la mise en œuvre d'une opération d'aménagement de ce site à dominante économique (activités, transports, circulation, stationnements, et équipements).

A la vue des éléments précités, il est demandé au Conseil Municipal :

- . De se prononcer favorablement à la création de la zone d'aménagement différé « Arc Sud » conformément au périmètre et à la notice de présentation joints en annexes ;*
- . De déléguer à Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) le pouvoir de solliciter Monsieur Le Préfet du Var pour la création du périmètre de zone d'aménagement différé « Arc Sud », en désignant l'EPF PACA titulaire du droit de préemption ;*
- . D'autoriser le Maire ou son Représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution du dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

26 pour

- . Se prononce favorablement à la création de la zone d'aménagement différé « Arc Sud » conformément au périmètre et à la notice de présentation joints en annexes ;*
- . Délègue à Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) le pouvoir de solliciter Monsieur Le Préfet du Var pour la création du périmètre de zone d'aménagement différé « Arc Sud », en désignant l'EPF PACA titulaire du droit de préemption ;*
- . Autorise le Maire ou son Représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution du dossier.*

2020 - 103

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DU MUY ET DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION (DPVa) RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIERE D'URBANISME ET DES DEMANDES D'AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Calogero PICCADACI, Adjoint délégué,

Rappelle à l'Assemblée,

En application de l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, dans les Communes qui se sont dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale, Le Maire est compétent pour délivrer les certificats d'urbanisme, les permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur les déclarations préalables, à l'exception des projets listés à l'article L.422-2 du même code, restant sous la compétence de l'autorité administrative de l'État (Le Préfet).

Les Communes peuvent choisir de confier à Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) l'instruction des autorisations d'urbanisme et l'instruction des autorisations de travaux dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

C'est ainsi que la Commune a décidé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2012 de confier aux Services de l'Agglomération l'instruction de ces actes et autorisations relatifs au droit des sols et de signer la convention afférente.

Le renouvellement de convention entre la Commune et l'Agglomération a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014.

L'article 11 de ladite convention prévoit une résiliation à l'expiration du délai de quatre mois à compter du plus tardif des renouvellements de l'organe délibérant des Communes et de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa).

Les organes délibérants ayant été renouvelés suite aux élections des 15 mars et 28 juin 2020, il convient de procéder au renouvellement de la convention par laquelle les Communes confient l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme et des autorisations de travaux dans les Etablissements Recevant du Public à Dracénie Provence Verdon agglomération.

Il est à noter que quelques modifications ont été apportées à la version précédente de la convention, notamment en ce qui concerne la rédaction des Avis du Maire suite à la prise de compétence de l'Agglomération en matière d'eau, d'assainissement et de pluvial urbain (article 4.f), ainsi qu'en ce qui concerne la communication des données numériques par les communes (article 8.b).

Cela étant, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

. APPROUVER la convention ci-jointe, entre la Commune du Muy et DPVa pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et les autorisations de travaux dans les Etablissements Recevant du Public.

. AUTORISER Le Maire à signer ladite convention au nom de la Commune.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Calogero PICCADACI, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

26 pour

- APPROUVE la convention ci-jointe, entre la Commune du Muy et DPVa pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et les autorisations de travaux dans les Etablissements Recevant du Public.

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention au nom de la Commune.

2020 - 104	VENTE AMIABLE COMMUNE DU MUY / MONSIEUR ET MADAME HADDOU MAJLAL RESIDENCE DU STADE - BATIMENT K - LOTS N° 160 ET 190 IMMEUBLE EN COPROPRIETE CADASTRE SECTION AD N° 2887
-------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un bien immobilier formant les lots n° 160 et 190 de la Résidence du Stade, Bâtiment K, immeuble en copropriété cadastré section AD n° 2887 (plan cadastral ci-annexé) ;

Considérant la nature et la composition des lots :

Lot n° 160 : Un appartement de 100 m² en rez-de-chaussée avec usage exclusif d'un jardinet de 102 m² environ.

Lot n° 190 : Un parking extérieur de 12 m² portant le numéro 27.

Considérant que ce bien appartient au domaine privé de la commune ;

Considérant que les biens qui constituent le domaine privé de la commune sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que la commune n'a plus l'utilité de ce bien, libre de toute occupation depuis plusieurs années ;

Considérant la nature et le coût des travaux à engager sur le bien (étanchéité, menuiseries, installation électrique, plomberie, peintures...) ;

Considérant l'intérêt de la commune à sortir le bien de son patrimoine immobilier ;

Considérant que la commune a mandaté deux Agences Immobilières Muyoises dans le cadre de cette vente amiable (honoraires à la charge du vendeur fixés à 8 000 euros) ;

Considérant que les visites ont été réalisées au cours du deuxième semestre 2020 ;

Considérant les offres d'achat écrites réceptionnées par la commune, dont les montants sont compris entre 100 000 euros et 125 000 euros (honoraires d'agence inclus) ;

Considérant que l'offre d'achat de Monsieur et Madame Haddou MAJLAL, au prix de 125 000 euros honoraires d'agence inclus, est l'offre la plus élevée enregistrée par la commune ;

Considérant que cette offre d'achat, retenue par la commune, a été faite par l'intermédiaire de l'Agence Immobilière Guy Hoquet Le Muy sise 12 Rue de l'Avenir ;

Considérant l'avis du Domaine en date du 21 octobre 2019 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VENDRE à l'amiable le bien immobilier formant les lots n° 160 et 190 de la Résidence du Stade, Bâtiment K, immeuble en copropriété cadastré section AD n° 2887, à Monsieur et Madame Haddou MAJLAL ;

DE FIXER le prix de vente à 125 000 euros, honoraires d'agence à la charge de la commune d'un montant de 8 000 euros inclus ;

DE DIRE que les frais d'acte à intervenir seront à la charge des acquéreurs ;

D'AUTORISER le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la vente dudit bien immobilier ;

D'AUTORISER le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout autre document tendant à rendre effective cette décision ;

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

26 pour

Vend à l'amiable le bien immobilier formant les lots n° 160 et 190 de la Résidence du Stade, Bâtiment K, immeuble en copropriété cadastré section AD n° 2887, à Monsieur et Madame Haddou MAJLAL ;

Fixe le prix de vente à 125 000 euros, honoraires d'agence à la charge de la commune d'un montant de 8 000 euros inclus ;

Dit que les frais d'acte à intervenir seront à la charge des acquéreurs ;

Autorise le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la vente dudit bien immobilier ;

Autorise le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout autre document tendant à rendre effective cette décision.

2020 - 105	DEROGATIONS SCOLAIRES Protocole d'Accord avec la Commune de Sainte-Maxime
-------------------	--

Christine MASSA, Adjointe Déléguée,

Expose à l'Assemblée :

Chaque année les établissements scolaires de la Commune du Muy accueillent par dérogation des enfants provenant des communes avoisinantes. Inversement des jeunes muyois sont scolarisés à l'extérieur de la Commune sur demande dérogatoire.

La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 fixe le principe de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de plusieurs communes.

Cette répartition doit se faire d'un commun accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence.

Il convient de renouveler ce protocole avec la Commune de Sainte Maxime pour l'année scolaire 2020-2021.

Il est par conséquent proposé :

- de soumettre pour approbation à l'Assemblée le Protocole d'Accord annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Maire à signer le Protocole d'Accord et tous documents afférents à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Christine MASSA, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, par :

26 pour

- approuve le Protocole d'Accord annexé à la présente délibération ;

- autorise le Maire à signer le Protocole d'Accord et tous documents afférents à ce dossier.

2020 - 106	PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS (Titulaires, contractuels de droit privé et saisonniers) – Exercice 2021
-------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer sur le tableau des effectifs recensant les emplois ouverts et pourvus au titre de l'année 2021.

Le tableau des effectifs, présenté en annexe, prévoit de laisser ouverts des emplois dans le cadre de l'amélioration des services publics concernés, afin de procéder à la nomination éventuelle d'agents aptes à accéder à un grade supérieur. Ceci entre dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des effectifs.

Le Conseil Municipal est appelé à :

Adopter la proposition du tableau des effectifs ci annexé.

Autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

26 pour

Adopte la proposition du tableau des effectifs ci annexé.

Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2020 - 107	PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)
-------------------	---

Le Maire,

Indique à l'assemblée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au Compte Personnel d'Activité, à la formation et à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la fonction publique ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 24 Novembre 2020 ;

Considérant que :

- l'article 22 ter de la loi du 13 juillet 1983 précitée créé à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un Compte Personnel d'Activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

- il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité.

Mme le Maire expose que :

Le Compte Personnel de Formation (CPF) se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF) en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 et permet aux agents d'acquérir des droits à la formation au regard du temps de travail accompli.

Ces droits leur offrent ainsi la possibilité d'accéder à une qualification ou de développer leurs compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnel.

Afin de mettre en application ce dispositif, la ville a inscrit dans son règlement de formation les actions éligibles, les modalités d'alimentation du compte, les procédures de formalisation de la demande de mobilisation du CPF.

Le conseil municipal prévoit notamment de plafonner la prise en charge des frais de formation.

Le Conseil Municipal est appelé à :

Fixer les plafonds suivants :

- Coût pris en charge par la commune par action de formation : pour moitié du montant des frais pédagogiques et pour un plafond de 1500.00€. Le restant dû restant à la charge de l'agent bénéficiaire de l'action de formation.*
- La non prise en charge des frais de déplacement liés à la formation*

Dire :

- Les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais pédagogiques de formation sont inscrits au chapitre 011 à l'article 6184 du budget prévu à cet effet.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

26 pour

Fixe :

- *Le montant prévisionnel des dépenses de frais pédagogiques pour moitié du montant des frais pédagogiques pour un plafond de 1500.00€.*
- *La non prise en charge des frais de déplacement liés à la formation*

Dit :

- *Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 011.*

2020 - 108	ADHESION MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR
-------------------	--

Le Maire,

Indique à l'assemblée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu La circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la convention 2021/2024 d'adhésion au service « médecine préventive » du CDG 83 approuvée par le Conseil d'administration du Centre de Gestion du Var en date du 9 juillet 2020 ;

Considérant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Il est proposé à l'Assemblée :

D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail proposée par le Centre de Gestion du Var pour la période 2021-2024.

La tarification des visites de surveillance médicale et des actions en milieu professionnel est calculée suivant un taux de 0,39% indexé sur la masse salariale.

Le Conseil Municipal est appelé à :

Autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée 2021-2024 d'adhésion au service « médecine préventive » du CDG 83.

Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de chaque année au chapitre 012 article 6336.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

26 pour

- *Autorise le Maire à signer la convention 2021-2024 d'adhésion au service « médecine préventive » du CDG 83.*
- *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de chaque année au chapitre 012 article 6336.*

2020 - 109	REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS DE REPAS EXPOSES DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT POUR LES BESOINS DU SERVICE
-------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17.50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou celui du soir. Le petit déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17.50 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour le remboursement forfaitaire (à ce jour fixé à 17.50 €).

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

26 pour

Décide d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

2020 - 110 RAPPORT DES COMPTES 2019 DE LA SAGEM

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Indique à l'Assemblée :

Qu'il convient de prendre acte du rapport des comptes de la SAGEM de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport des comptes de la SAGEM de l'exercice

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport des comptes de la SAGEM de l'exercice 2019.

2020 - 111 RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SYMIELECVAR

Alain CARRARA, Adjoint Délégué,

Propose à l'Assemblée de prendre acte du Rapport d'Activité du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) 2019.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce rapport.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du Rapport d'Activité du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) 2019.

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 22 Juin 2020, a désigné, comme représentant de la Ville du Muy au Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAIEM) de Construction de Draguignan : Madame Liliane BOYER et aux Assemblées Générales : Madame Françoise CHAVE.

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur le rapport écrit qui leur est soumis par son représentant au Conseil d'Administration. Ce rapport est joint à la présente délibération.

Sous l'impulsion de son Président et de son Conseil d'Administration, la SAIEM a durant l'exercice 2019 :

- Poursuivi son activité de gestion locative de logements locatifs conventionnés.*
- Poursuivi son activité de construction de logement locatifs conventionnés et notamment livré deux nouvelles opérations représentant 11 logements sur la Commune du Muy.*
- Réalisé des études techniques pour le montage d'opérations nouvelles.*
- Poursuivi son activité d'aménageur sur le centre ancien de Draguignan.*

Les perspectives de la SAIEM pour 2020 sont de poursuivre son développement et de jouer pleinement son rôle d'outil des collectivités locales par :

- Le développement de son patrimoine de logements sociaux avec la livraison de 56 nouveaux logements et le lancement de nouveaux chantiers.*
- La recherche de nouvelles opérations complexes avec une mixité d'habitat, intégrant des opérations d'accession sociale, dont la réalisation est nécessaire en complément du logement locatif social, pour offrir un parcours résidentiel aux ménages qui n'ont pas les moyens d'acheter au prix de la promotion immobilière classique.*
- La poursuite de ses missions réalisées pour le compte de la ville de Draguignan, avec les contrats du CRAC, de l'OPAH RU et le mandat de réalisation des travaux du parking Allione.*
- Le lancement d'opérations d'acquisitions améliorations en centre ancien, dans le cadre du programme cœur de ville, pour des logements intermédiaires.*
- La poursuite de sa gestion de proximité de son parc locatif en particulier dans les quartiers en politique de la Ville.*

Cette poursuite de son développement et de son rôle au service du développement du territoire, passera en 2020 par l'aboutissement de la démarche d'adossement sur le groupe CDC Habitat, qui deviendrait le principal actionnaire avec 40 % des actions de la SAIEM.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activités des Administrateurs de la SAIEM de Construction de Draguignan de l'année 2019.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport d'activités des Administrateurs de la SAIEM de Construction de Draguignan de l'année 2019.

2020 - 113	AGREMENT D'UN NOUVEL ACTIONNAIRE DE LA SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN
-------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du Numérique (loi ELAN) définit, dans le chapitre Ier du titre II relatif à la "restructuration du secteur", un processus de réorganisation du secteur des bailleurs sociaux. De ce fait, tout organisme qui gère moins de 12000 logements locatifs sociaux doit faire partie d'un groupe d'organismes de logements sociaux d'ici fin 2020 en mettant en place des mesures de regroupement ou d'adossement.

Le Conseil d'Administration de la SAIEM a décidé d'entrer en discussion avec le « Groupe d'Organisme de Logement Social » que constitue CDC HABITAT, qui pourrait via sa filiale ADESTIA intégrer le capital de la Société.

Le partenariat entre le Groupe CDC Habitat et la Société, au-delà d'une mise en conformité avec la Loi ELAN, a pour objectif d'apporter une réponse pérenne et adaptée aux ambitions de la SAIEM et de l'accompagner sur son Plan à Moyen Terme (PMT).

Par délibération de son conseil d'administration en date du **25 juin 2019** la Société a :

- approuvé à l'unanimité le principe de l'entrée au capital d'ADESTIA, filiale de CDC HABITAT, par acquisition auprès de la CDC de 40% du capital de la Société.
- autorisé son Président à signer un protocole entre ADESTIA filiale de CDC HABITAT et la Société.

Les modalités d'entrée au capital et la gouvernance

La Caisse des dépôts et consignations a accepté de céder **80636 actions** à ADESTIA, afin d'aboutir à un actionnariat ainsi réparti :

	Aujourd'hui		Après prise de participation	
	Détention du capital (%)	Nb de titres	Détention du capital (%)	Nb de titres
Ville de Draguignan	39.58 %	79 781	39.58 %	79 781
Ville de Cogolin	10.42 %	21 000	10.42 %	21 000
Ville du Muy	1.24 %	2 500	1.24 %	2 500
CDC	48.66 %	98 105	8.66 %	17 469
ADESTIA			40.00 %	80 636
Autres	0.10 %	203	0.10 %	203
Total	100 %	201 589	100 %	201 589

Les actions cédées par la Caisse des Dépôts à ADESTIA sont valorisées à 58.78 €/action.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1524-1 et suivants, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- agréer ADESTIA, SAS au capital de 245 797 458 €, dont le siège social est situé au n°33 de l'avenue Pierre Mendès France à Paris 75013, et immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le n°428 783 302, en tant que nouvel actionnaire de la SAIEM de Construction de Draguignan.
- agréer la cession pure et simple de **80636 actions** détenues par la Caisse des dépôts et consignations, à ADESTIA, au prix unitaire de 58.78 €, soit 4 739 784.08 € au total.
- charger les représentants de la ville au Conseil d'Administration de la SAIEM de se prononcer favorablement sur ces opérations.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

26 pour

Décide :

- d'agréer ADESTIA, SAS au capital de 245 797 458 €, dont le siège social est situé au n°33 de l'avenue Pierre Mendès France à Paris 75013, et immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le n°428 783 302, en tant que nouvel actionnaire de la SAIEM de Construction de Draguignan.
- d'agréer la cession pure et simple de **80636 actions** détenues par la Caisse des dépôts et consignations, à ADESTIA, au prix unitaire de 58.78 €, soit 4 739 784.08 € au total.
- de charger les représentants de la ville au Conseil d'Administration de la SAIEM de se prononcer favorablement sur ces opérations.

<p>2020 - 114</p>	<p>RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION Communication au Conseil Municipal</p>
--------------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu l'article L-5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Au titre de cet article, chaque année, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, en l'espèce, la Dracénie Provence Verdon Agglomération, doit remettre au Maire de chaque commune membre avant le 30 septembre de l'année un rapport retraçant l'activité de cet établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le Maire communique le rapport d'activités 2019 de la Dracénie Provence Verdon Agglomération.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de ce rapport.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport d'activités 2019 de la Dracénie Provence Verdon Agglomération.

2020 - 115	RAPPORT SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE 2019 DE LA DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION Communication au Conseil Municipal
-------------------	--

Le Maire,

Indique à l'Assemblée :

Qu'il convient de prendre acte du Rapport de Développement Durable 2019 de la Dracénie Provence Verdon Agglomération.

L'Assemblée est appelée à prendre acte de ce rapport.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du Rapport sur le Développement Durable 2019 de la Dracénie Provence Verdon Agglomération.

2020 - 116	GRDF Compte-rendu d'Activité de la Concession de Gaz 2019
-------------------	--

Le Maire,

Indique à l'Assemblée :

Qu'il convient de prendre acte du compte-rendu d'activité de concession 2019 pour la distribution publique du gaz naturel dans la Commune.

L'Assemblée est appelée à prendre acte de ce rapport.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du compte-rendu d'activité de concession 2019 pour la distribution publique du gaz naturel dans la Commune de GRDF.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.